



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/2000/12
30 octobre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE**

Treizième session

La Haye, 13-18 novembre 2000

Points 3 et 4 de l'ordre du jour

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Treizième session

La Haye, 13-18 novembre 2000

Points 3 et 4 de l'ordre du jour

**APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION
(DÉCISION 3/CP.3 ET PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 2 ET PARAGRAPHE 14
DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO)**

**QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3
DU PROTOCOLE DE KYOTO**

Note des Présidents des Organes subsidiaires

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. MANDAT.....	1	3
II. OBJET	2 – 4	3
III. RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES	5 – 29	3
A. Application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention ...	5 – 11	3
B. Effets néfastes des changements climatiques et mesures visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention.....	12 – 15	4

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Impact de l'application des mesures de riposte visées au paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention	16 – 21	5
D. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.....	22 – 25	6
E. Autres activités multilatérales	26 – 29	7

Annexe

Projet d'éléments d'un programme de travail concernant le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que d'autres obligations découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto.....	9
--	---

I. MANDAT

1. Lors de la première partie de leur treizième session, les organes subsidiaires ont invité leurs Présidents à organiser, avec le concours du secrétariat, des consultations sur ces deux points de l'ordre du jour entre les deux parties de la session (FCCC/SBI/2000/10, par. 12, al. b)). Les Présidents des organes subsidiaires ont prié M. Mohammad Reza Salamat (République islamique d'Iran) et M. Bo Kjellén (Suède) de procéder à ces consultations informelles, qui se sont tenues du jeudi 19 octobre 2000 au samedi 21 octobre 2000, à Genève.

II. OBJET

2. La présente note, qui contient le rapport sur les consultations informelles, reflète l'essentiel des vues qui ont été exprimées lors de ces consultations. Ces dernières avaient pour but d'approfondir les questions clefs soulevées dans le texte de négociation sur ces deux points (voir le document FCCC/SBI/2000/10/Add.1) et d'explicitier les positions concernant ces questions, ainsi que d'étudier les possibilités de régler à la sixième session de la Conférence des Parties les questions qui étaient toujours en suspens.

3. Le fait que les discussions avaient un caractère informel a largement contribué à la réalisation de ces objectifs et, partant, à la préparation des négociations qui seront menées par le groupe de contact lors de la reprise de la treizième session des organes subsidiaires.

4. Le rapport sur les consultations est présenté pour faciliter les négociations. Il ne constitue nullement un texte de négociation ni ne préjuge de l'issue des négociations à la reprise de la session.

III. RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS INFORMELLES

A. Application du paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention

5. Le représentant de Vanuatu, prenant la parole au nom du groupe des pays les moins avancés, a donné aux participants quelques renseignements concernant l'atelier sur la situation spéciale desdits pays et leurs besoins et préoccupations spécifiques eu égard aux négociations sur les changements climatiques à la sixième session de la Conférence des Parties, qui s'était tenu à Genève les 16 et 17 octobre 2000, et a présenté un document (voir l'annexe ci-après) où étaient reproduits des projets d'éléments d'un programme de travail concernant le paragraphe 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que d'autres obligations découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto. Ce représentant a indiqué que le groupe des pays les moins avancés soumettrait un texte lors de la reprise de la treizième session des organes subsidiaires, en remplacement de l'actuel texte concernant lesdits pays (sect. C, par. 11, du texte de négociation tel qu'il figure dans le document FCCC/SBI/2000/10/Add.1).

6. Dans l'ensemble, les participants ont appuyé ces projets d'éléments, de même que l'idée qu'il faut prévoir des procédures accélérées pour faire face aux besoins et préoccupations spécifiques des pays les moins avancés. Ils ont noté que, sur certains plans, les autres pays en développement étaient aussi vulnérables que les pays les moins avancés, mais qu'il fallait néanmoins, vu leurs capacités d'adaptation limitées, réserver à ces derniers un traitement spécial

dans la mise en œuvre des programmes d'appui, pour les aider à faire face à leurs besoins et préoccupations spécifiques.

7. Plusieurs représentants de pays les moins avancés ont noté qu'il faudrait répondre aux besoins de leurs pays en matière de financement par des moyens nouveaux, qui soient plus simples sur le plan des institutions, génèrent moins de frais généraux et offrent moins d'obstacles administratifs. Ils ont noté que, expérience faite, le mécanisme financier actuellement en place et ses agents d'exécution n'étaient pas en mesure de répondre d'une manière adéquate et en temps opportun aux besoins urgents de leurs pays respectifs.

8. Plusieurs participants ont noté que certains éléments (notamment ceux qui avaient trait à la réduction de la dette et aux prêts à des conditions de faveur) sortaient du cadre des négociations sur les questions relatives aux changements climatiques, mais pouvaient néanmoins être portés à la connaissance des institutions compétentes des pays donateurs. De même, les questions qui intéressaient également d'autres points de l'ordre du jour de la sixième session de la Conférence des Parties seraient aussi abordées lors de l'examen de ces points.

9. Certains participants ont estimé qu'il fallait préciser plus avant le point de savoir comment la proposition des pays les moins avancés tendant à formuler des plans d'action nationaux pour l'adaptation s'intégrerait à l'établissement des communications nationales. À cet égard, il a été suggéré de considérer de tels plans d'action comme étant un complément des communications nationales tant que les pays les moins avancés ne se seraient pas dotés de capacités suffisantes pour établir leurs communications. En outre, ces plans d'action aideraient à donner plus d'importance aux questions relatives aux changements climatiques à l'échelon national, dans lesdits pays. Dans ce contexte, on a également fait observer que seuls cinq des pays les moins avancés avaient été jusque-là en mesure de présenter leurs communications nationales.

10. Des participants représentant des Parties visées à l'annexe II ont indiqué qu'ils communiqueraient les propositions des pays les moins avancés à leurs autorités nationales compétentes et feraient connaître leur position sur ces propositions lors de la sixième session de la Conférence des Parties.

11. Il a été proposé que, à sa sixième session, la Conférence des Parties adresse à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait à Bruxelles en mai 2001, un message concernant la situation spéciale et les besoins et préoccupations spécifiques des pays les moins avancés face aux effets néfastes des changements climatiques.

B. Effets néfastes des changements climatiques et mesures visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention

12. En ce qui concerne les questions liées à la communication d'éléments d'information, les participants ont reconnu que les communications nationales avaient ceci d'important, en particulier à long terme, qu'elles permettaient aux pays en développement Parties de faire connaître leurs besoins et préoccupations spécifiques. Cependant, plusieurs pays non visés à l'annexe I ont jugé qu'une certaine souplesse s'imposait en matière de communication d'informations, étant donné les difficultés pratiques que cela soulevait. Il a été suggéré que, si les communications nationales étaient remplacées par des rapports, ces derniers soient considérés

comme étant une solution provisoire en attendant l'établissement desdites communications. De la sorte, on éviterait d'affaiblir toute la procédure des communications nationales.

13. Certains participants représentant des pays en développement ont estimé qu'il fallait inscrire dans la partie introductive du paragraphe 7 du texte de négociation (FCCC/SBI/2000/10/Add.1) des dispositions prévoyant un engagement ferme en matière de financement, que les fonds soient apportés par l'intermédiaire du mécanisme financier existant ou par d'autres voies. Des participants représentant des pays développés ont fait observer qu'il faudrait s'en tenir à des généralités dans la partie introductive du paragraphe 7 si l'on voulait faire figurer dans le reste du paragraphe une liste complète d'activités, de sorte que les pays donateurs puissent établir un ordre de priorités des types d'activités qu'ils appuieraient (suivant une approche à la carte); en revanche, si l'on faisait figurer dans la partie introductive un engagement précis en vertu duquel les donateurs seraient tenus d'appuyer toutes les activités énumérées dans ce paragraphe, il faudrait alors revoir cette liste afin de s'assurer qu'il soit effectivement possible d'appuyer toutes les activités énumérées. Il a également été dit que, même si la partie introductive du paragraphe 7 contenait des dispositions précises, il ne s'ensuivrait pas que chacune des Parties visées à l'annexe II fournirait des ressources pour financer toutes les activités énumérées dans ce paragraphe. Certains participants ont indiqué que la partie introductive de ce paragraphe ne devrait pas contenir un engagement contraignant, puisque la Convention stipule en son article 4, paragraphe 8, que "les Parties *étudient* les mesures qui doivent être prises" (ainsi que l'ont souligné les participants en question).

14. Tandis qu'un grand nombre de participants représentant des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont évoqué la nécessité de mettre en place de nouveaux moyens pour la fourniture de ressources financières, d'autres participants ont indiqué que de nouveaux apports créeraient d'autres difficultés et feraient double emploi – ils préféreraient pour leur part simplifier l'acheminement des ressources (par la voie du Fonds pour l'environnement mondial et de l'aide publique au développement). Un participant représentant l'une des Parties visées à l'annexe II a estimé qu'il serait possible de mettre en place un processus parallèle suivant lequel la Conférence des Parties donnerait des conseils précis sur l'appui de certaines activités par le mécanisme financier, tout en encourageant les Parties visées à l'annexe II à fournir des ressources additionnelles par d'autres voies, notamment celle de l'aide publique au développement.

15. Il a été noté que tous résultats des débats que le groupe de contact sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto consacrerait à l'orientation du mécanisme financier seraient communiqués au groupe de contact compétent après qu'un accord serait intervenu.

C. Impact de l'application des mesures de riposte visées au paragraphe 4 de l'article 8 de la Convention

16. Des participants ont évoqué la déclaration solennelle faite par les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'OPEP lors de leur deuxième réunion au sommet, tenue à Caracas (Venezuela) les 27 et 28 septembre 2000, et en particulier ce qui y était affirmé concernant l'ouverture de nouvelles voies de dialogue entre producteurs et consommateurs de pétrole ainsi que la diversification économique, deux éléments dont on a jugé qu'ils présentaient un intérêt réel pour le débat sur l'impact des mesures de riposte. Le Septième Forum international

sur l'énergie, qui allait se tenir à Riyad (Arabie saoudite) du 17 au 19 novembre 2000, a également été mentionné à cet égard. Certains participants ont souligné l'importance du débat sur l'énergie qui aurait lieu en 2001 dans le cadre de la neuvième session de la Commission du développement durable, à laquelle la Conférence des Parties, à sa sixième session, pourrait adresser un message.

17. Certains participants ont insisté de nouveau sur la nécessité de fonder toutes initiatives qui seraient prises sur une évaluation et une quantification rigoureuses de l'impact des mesures de riposte, tandis que d'autres ont noté que d'autres questions faisant l'objet de négociations et même la science des changements climatiques n'étaient pas exemptes d'incertitudes.

18. La question de l'indemnisation a été examinée. Un certain nombre de participants ont estimé qu'il conviendrait de donner de l'indemnisation une définition large qui comporterait une disposition générale prévoyant l'octroi de moyens de financement et qui couvrirait aussi la diversification économique et le développement technologique. D'autres ont dit être opposés à l'idée même d'une indemnisation, car ils rejetaient toute responsabilité, implicite ou explicite, pour l'adoption de mesures de riposte face aux changements climatiques – ils ont affirmé en particulier que certains pays en développement à revenu élevé auraient ainsi droit à indemnisation et qu'une telle solution aurait un effet dissuasif sur la mise en œuvre de mesures de riposte face aux changements climatiques, ce qui combattrait l'objectif ultime de la Convention.

19. Plusieurs participants ont noté que certaines des propositions figurant dans la section B du texte de négociation (p. 12 et 13) offraient des solutions avantageuses sur toute la ligne, puisqu'elles aideraient à combattre tant les effets néfastes des changements climatiques que l'impact de l'application des mesures de riposte.

20. Il a été rappelé que la proposition du Groupe des 77 et de la Chine concernant les paragraphes 18 à 20 (qui faisait initialement partie d'une proposition de l'Alliance des petits États insulaires) consistait à retenir la partie introductive du paragraphe 18 et à supprimer les alinéas a) à c) de ce paragraphe ainsi que les paragraphes 19 et 20. D'autres participants ont indiqué qu'ils préféraient la variante figurant au paragraphe 17, qui répondait à la nécessité d'établir un lien de causalité et de déterminer à qui revenait la responsabilité de l'atténuation des répercussions des mesures de riposte. Certains participants représentant des pays en développement ont noté que les propositions figurant actuellement au paragraphe 17 imposeraient aux pays en développement de nouvelles obligations en matière de communication d'informations, dont l'exécution exigerait des ressources et des capacités supplémentaires que ces pays n'avaient pas.

21. Un participant a noté que la solution la plus prudente consisterait à régler la question par le biais du transfert de technologie et d'un appui à la diversification économique des pays en développement.

D. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

22. Il a été noté que, en affinant le texte de négociation, les Parties devraient y incorporer des éléments concernant la communication d'informations en application des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto.

23. Les vues exprimées au cours du débat sur l'impact de l'application des mesures de riposte visées au paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'indemnisation et les besoins sur le plan des méthodes, ont été formulées de nouveau lors de l'examen des questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole.

24. Un participant a noté que les pays dont l'économie était en transition se heurteraient à des difficultés pour s'acquitter de certains des engagements proposés auxquels souscriraient les Parties visées à l'annexe I, en particulier ceux qui avaient trait à la réduction et la suppression graduelle des imperfections du marché et aux mesures tendant à décourager la production locale de combustibles fossiles.

25. Il a été rappelé que le paragraphe 9 du texte de négociation avait été proposé par le Groupe des 77 et la Chine. Certains participants représentant des Parties non visées à l'annexe I ont noté que ledit paragraphe proposait des solutions qui étaient avantageuses sur toute la ligne, puisqu'elles prévoyaient des initiatives écologiquement rationnelles qui aideraient à réduire au minimum l'impact de l'application des mesures de riposte tout en contribuant à la réalisation de l'objectif ultime de la Convention. Un participant représentant l'une des Parties visées à l'annexe I a fait observer que l'on pourrait aussi envisager de se donner pour objectif de réduire au minimum l'impact de l'application des mesures de riposte, plutôt que de prescrire des politiques et des mesures spécifiques. Comme suite à cette intervention, des participants représentant des pays en développement ont invité les Parties visées à l'annexe I à proposer un autre ensemble de dispositions à prendre à cet égard.

E. Autres activités multilatérales

26. Les coprésidents des consultations informelles ont présenté une compilation des propositions visant la tenue d'ateliers, qui figurent dans le texte de négociation. Un grand nombre de participants ont indiqué que le classement des ateliers par ordre de priorité devrait s'inspirer de la hiérarchisation des activités à entreprendre pour appliquer les paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. D'autres ont fait observer qu'on ne devrait pas lier l'attribution de priorités aux possibilités de financement. La plupart des participants sont convenus que la première priorité devrait être d'organiser un atelier pour les pays les moins avancés et certains ont estimé qu'un tel atelier pourrait servir de cadre à la première réunion du groupe d'experts desdits pays qu'il était proposé de constituer.

27. Les participants ont recommandé que le troisième rapport d'évaluation établi par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui serait disponible en 2001, serve de document de base de certains des ateliers proposés, attendu que cette évaluation intéresserait l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

28. Un grand nombre de participants se sont accordés à penser qu'il fallait donner, en planifiant les prochains ateliers, un rang de priorité élevé à la question de l'assurance en ce qui concerne tant les effets néfastes des changements climatiques que l'impact de l'application des mesures de riposte.

29. Certains participants étaient d'avis que l'atelier sur la diversification économique qu'il est proposé de tenir avait une importance prioritaire, en particulier pour les pays les moins avancés,

et que cet atelier devrait porter sur tous les secteurs de l'économie. En outre, il a été proposé que cet atelier soit tenu avant la septième session de la Conférence des Parties et qu'il soit aussi pour les Parties visées à l'annexe I l'occasion de faire un exposé détaillé des politiques et mesures qu'elles ont l'intention d'adopter afin de remplir les engagements découlant pour elles du Protocole de Kyoto.

Annexe¹

**ATELIER SUR LA SITUATION SPÉCIALE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS ET
LEURS BESOINS ET PRÉOCCUPATIONS SPÉCIFIQUES EU ÉGARD
AUX NÉGOCIATIONS SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES PRÉVUES
À LA SIXIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES**

**Projet d'éléments d'un programme de travail concernant le paragraphe 9 de l'article 4
de la Convention ainsi que d'autres obligations découlant de la Convention
et du Protocole de Kyoto**

**Besoins particuliers des PMA en matière de financement et de technologie en rapport avec
les changements climatiques**

Il est procédé ci-après à une réflexion préliminaire sur les ressources financières nécessaires à un programme de travail concernant les PMA et les changements climatiques et les éléments d'un tel programme. Lors de la formulation d'un tel programme de travail, une attention particulière devra être portée aux aspects financiers dans le souci de créer un environnement habilitant aux fins d'une participation efficace des PMA aux affaires en rapport avec les changements climatiques. Ces aspects touchent aux sources de financement et à la gestion de la dette.

**Appui spécial à l'élaboration par les PMA de programmes d'action nationaux pour
l'adaptation**

Parmi les besoins spéciaux des PMA figure la mise en place d'un dispositif en vue de l'élaboration de programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA). Ces programmes d'action nationaux pour l'adaptation ont pour objet de permettre aux PMA de se doter d'un dispositif leur permettant de faire connaître les domaines dans lesquels ils sont vulnérables ainsi que leurs besoins en matière d'adaptation, vu que tous les PMA ne disposent pas des moyens nécessaires pour élaborer et présenter à brève échéance des communications nationales. Une assistance technique en vue de l'élaboration de PANA serait fournie sous la forme de la constitution de groupes d'experts-PMA.

Options envisageables en matière de financement

Eu égard à la vulnérabilité particulière des PMA aux effets des changements climatiques, des possibilités spéciales de financement multilatéral et bilatéral devraient leur être offertes. Il faudrait examiner en temps opportun ces besoins spéciaux en matière de financement qui peuvent être récapitulés comme suit.

¹ Le texte de la présente annexe est reproduit sans avoir été revu par les services de l'édition du secrétariat.

- **Fonds de développement institutionnel PMA–changements climatiques**

Il faudrait créer un fonds d'affectation spéciale PMA–changements climatiques et en confier la gestion au secrétariat de la Convention cadre. Ce fonds serait destiné à aider les PMA à se doter d'institutions locales efficaces chargées des questions relatives aux changements climatiques grâce à l'accès à la technologie de l'information (ordinateurs, matériel de télécommunication et matériel de mise en réseau) et à une action de formation visant à dispenser les connaissances linguistiques et les compétences voulues en matière de négociation pour permettre aux PMA de participer plus efficacement aux négociations relatives aux changements climatiques. Ce fonds servirait en outre à acheminer l'appui financier spécial nécessaire pour aider les PMA à mobiliser les ressources et financer les transferts de technologies dont ils ont besoin pour s'acquitter des obligations découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto.

- **Fonds pour l'adaptation des PMA aux changements climatiques**

Après la création d'un fonds de développement institutionnel PMA–changements climatiques, les PMA s'emploieraient à mobiliser auprès de différentes sources de financement les ressources nécessaires à la constitution d'un fonds pour l'adaptation des PMA aux changements climatiques. Ce fonds permettrait d'apporter aux PMA un appui continu aux fins de la mise en œuvre de leurs programmes d'action nationaux pour l'adaptation.

- **Mécanisme de prêt à des conditions de faveur**

Des prêts à des conditions très favorables devraient être accordés pour financer la mise en place de l'infrastructure et des capacités nécessaires pour donner aux PMA les moyens de se préparer et de s'adapter aux effets des changements climatiques. Ces prêts ne devraient pas se traduire par un alourdissement du fardeau de la dette des PMA et devraient donc être assortis de taux d'intérêt très faibles et d'échéances de remboursement à long terme.

- **Fonds pour la gestion des catastrophes**

Vu la faiblesse des moyens dont disposent les PMA pour faire face aux catastrophes d'origine climatique, il faudrait créer un fonds spécial pour la gestion des catastrophes.

- **Exonération de la surtaxe d'adaptation**

Afin de favoriser l'accroissement du nombre de projets en faveur des PMA dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre et surmonter certains des désavantages institutionnels qui leur sont inhérents, les projets de ce type devraient être exonérés de la surtaxe d'adaptation.

- **Prise en considération spéciale en matière de financement de l'adaptation**

S'ajoutant au bénéfice de l'exonération de la surtaxe d'adaptation, les PMA devraient être pris en considération à titre prioritaire dans l'affectation des fonds destinés à l'adaptation.

- **Gestion de la dette**

La possibilité d'annuler la dette des PMA devrait être étudiée avec une attention spéciale étant donné que le remboursement et le service de cette dette amoindrissent la possibilité de financer des activités institutionnelles et autres en rapport avec les changements climatiques.

Participation à la Convention et au Protocole de Kyoto

Par delà ces aspects financiers, la participation des PMA au processus lié à la Convention-cadre sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto suppose la satisfaction de certains besoins particuliers. L'instauration d'un environnement habilitant propice à la participation des PMA au Mécanisme pour un développement propre est une question déterminante. Les considérations s'y rapportant sont récapitulées dans le tableau suivant :

	Domaines appelant un financement	Besoins sur le plan de la technologie
Participation au processus de Kyoto, en particulier au Mécanisme pour un développement propre	Renforcement de la capacité des PMA à mettre en place un cadre approprié en matière d'investissement pour attirer des projets dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre	Fourniture aux PMA de la technologie et de l'assistance technique voulues pour effectuer les calculs de base nécessaires et formuler des propositions de projet dans l'optique du Mécanisme pour un développement propre.

Besoins des PMA en matière de financement et de transfert de technologie en rapport avec les changements climatiques

La bonne participation des PMA à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto est tributaire d'une assistance financière et de transferts de technologie appropriés. En outre, les PMA doivent bénéficier d'une attention particulière pour ce qui est de l'adaptation et de la riposte aux effets des changements climatiques. L'ensemble de ces paramètres particuliers est récapitulé dans le tableau ci-après.

	Domaines appelant un financement	Besoins sur le plan de la technologie
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion et collecte de l'eau • Gestion de l'affectation des ressources en eau • Gestion du stockage de l'eau • Gestion des bassins versants • Gestion des effluents 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des technologies et une assistance technique afin d'améliorer la distribution et le stockage de l'eau • Fournir des techniques de dessalement et d'épuration de l'eau d'un bon rendement énergétique • Élaborer des dispositifs d'échange d'informations sur des systèmes appropriés de gestion des effluents produits par l'homme et les animaux domestiques • Fournir une assistance technique et une technologie appropriées pour surveiller la qualité de l'eau
Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes agricoles (y compris la gestion du cheptel et des pêcheries) mieux adaptés aux changements climatiques • Stockage et transformation efficaces des denrées alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des technologies et fournir une assistance technique visant à améliorer la durabilité des systèmes agricoles et à préserver la productivité dans des situations climatiques défavorables • Mettre au point des technologies et fournir une assistance technique visant à améliorer le stockage et la transformation des denrées alimentaires
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> • Compétences médicales nécessaires pour gérer les répercussions des changements climatiques sur la santé, par exemple la propagation de maladies ayant des insectes pour vecteur, les maladies liées à la contamination de l'eau • Programmes de sensibilisation du public 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des technologies médicales de base et une assistance technique aux fins de la gestion des répercussions des changements climatiques sur la santé • Fournir un appui technique aux programmes de sensibilisation du public

	Domaines appelant un financement	Besoins sur le plan de la technologie
Gestion de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des systèmes d'énergie renouvelable et d'amélioration de l'efficacité énergétique • Production appropriée d'énergie hydroélectrique • Rendre plus efficace l'utilisation du bois en tant que source d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des systèmes viables et abordables d'énergie renouvelable et d'amélioration de l'efficacité énergétique • Fournir des systèmes appropriés d'énergie hydroélectrique • Améliorer les technologies autochtones dans le domaine de l'énergie renouvelable • Fournir de la technologie et une assistance technique en vue de l'utilisation rationnelle du bois en tant que source d'énergie
Prédiction des changements climatiques, prévision des intempéries et gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Prédiction des changements climatiques • Prévision des intempéries • Surveillance des risques • Communication des prévisions météorologiques et de l'information sur les risques • Analyse des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir la technologie nécessaire à la prédiction des changements climatiques • Fournir du matériel météorologique plus performant • Fournir du matériel de communication d'avis d'alerte précoce • Mettre en place des centres régionaux de gestion des risques • Mettre au point des systèmes de communication sur la prédiction climatique et la gestion des risques • Fournir la technologie nécessaire pour améliorer l'analyse des données
Effets sur les zones côtières et les îles basses	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des zones côtières • Surveillance de l'état des récifs coralliens • Gestion et protection des écosystèmes de récif corallien • Gestion de l'érosion des dunes 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des systèmes appropriés de gestion côtière • Fournir de la technologie et une assistance technique pour la surveillance de l'état des récifs coralliens • Fournir la technologie nécessaire à la gestion et à la protection des écosystèmes de récif corallien

	Domaines appelant un financement	Besoins sur le plan de la technologie
Effets sur les écosystèmes fragiles de montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Défense contre les inondations • Gestion de l'eau d'irrigation • Développement d'une production appropriée d'énergie hydroélectrique • Gestion des écosystèmes fragiles de montagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la gestion des catastrophes • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la défense contre les inondations • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la gestion de l'eau d'irrigation
Effets sur les écosystèmes arides et semi-arides	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des feux • Gestion de la végétation aride et lutte contre la désertification 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des systèmes de lutte contre les feux • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la gestion de la végétation aride et la lutte contre la désertification
Effets sur les écosystèmes des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la gestion des zones humides
Gestion et utilisation des forêts	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la technologie et une assistance technique dans le domaine de la gestion durable des forêts
Infrastructure nécessaire pour faire face aux intempéries	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une infrastructure de transport et de communication capable de résister à des conditions climatiques défavorables ou à des intempéries 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des infrastructures appropriées de transport et de communication capables de résister à des conditions climatiques défavorables ou à des intempéries

	Domaines appelant un financement	Besoins sur le plan de la technologie
Cadres juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une législation nationale relative aux changements climatiques • Compétences en matière de négociation pour les participants aux négociations relatives aux changements climatiques • Participation aux processus en rapport avec les changements climatiques, dont le GIEC • Élaboration de cadres nationaux pour la politique de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de la législation nationale en rapport avec les changements climatiques • Fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration de cadres nationaux pour la politique de l'environnement
Éducation et sensibilisation du public	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'action visant à éduquer et sensibiliser le public aux questions en rapport avec les changements climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir de la technologie et une assistance technique aux fins d'aider à éduquer et sensibiliser le public aux questions en rapport avec les changements climatiques
